Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 octobre 2023
(OR. en)

14629/23
COR 1 (fr, cs)

MI 898
COMPET 1031
IND 557
CONSOM 381
TELECOM 312
JAI 1368
CT 161
PI 164
AUDIO 102
DELACT 166

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	15 décembre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2023) 9034 final
Objet:	**RECTIFICATIF du 13.12.2023 au règlement délégué de la Commission du 20 octobre 2023 complétant le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil en établissant des règles concernant la réalisation d'audits pour les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche en ligne *(C(2023) 6807 final)***

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2023) 9034 final.

p.j.: C(2023) 9034 final

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.12.2023
C(2023) 9034 final

RECTIFICATIF

du 13.12.2023

au règlement délégué de la Commission du 20 octobre 2023 complétant le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil en établissant des règles concernant la réalisation d'audits pour les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche en ligne

(C(2023) 6807 final)

RECTIFICATIF

au règlement délégué de la Commission du 20 octobre 2023 complétant le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil en établissant des règles concernant la réalisation d'audits pour les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche en ligne

(C(2023) 6807 final)

À l'annexe 1, Modèle de rapport d'audit, section G:

au lieu de: «toute autre information que l'organisme d'audit souhaite inclure dans le rapport d'audit»,

lire: «toute autre information que l'organisme d'audit souhaite inclure dans le rapport d'audit (telle qu'une description des éventuelles lacunes inhérentes)».